

**Réunion de la Commission de Suivi de Site
des anciennes mines uranifères**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Préfecture de la Corrèze

Salle Souham, à TULLE

Jeudi 30 janvier 2020 – 14h30

PROJET

Liste des participants

Collège des administrations de l'Etat

M. Mathieu DOLIGEZ	Secrétaire Général de la préfecture
Mme PEYROUX	Bureau de l'environnement et du cadre de vie
M. Gilles COUDERT Mme Mathilde RASSELET	Agence Régionale de Santé
Mme Isabelle HUBERT Mme Magali LESPILETTE M. David SANTI M. Xavier BARANGER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Collège des collectivités territoriales

Mme Bernadette MALEYRAT	Maire-adjoint de Millevaches
M. Jean-Louis FAURE	Maire de Darnets
M. Daniel CARAMINOT	Maire de Davignac
M. Francis HOURTOULE	Maire de Saint-Julien-Aux-Bois
Mme Nicole BARDI	Maire d'Auriac
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller départemental
Mme Laurence DUMAS	Conseillère départementale du canton d'Argentat

Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement

Mme Catherine HORNEBECK	Association Corrèze Environnement
--------------------------------	-----------------------------------

Collège des exploitants : Orano Mining

Mme Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN Mme Caroline BENESTEAU M. Frédéric CAMBEFORT (collège des salariés Orano)	
--	--

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 3 décembre 2018
- 2- Bilan de la surveillance des sites : Le Longy à Millevaches et La Porte de St-Julien-Aux-Bois (ORANO)
- 3- Bilan sur les inspections en Corrèze : Sites de La Barrière à Darnets, Le Peuch à Eyrein et Le Jacquet à Davignac (DREAL)
- 4- Point d'information sur les Déclarations d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) en cours et à venir et sur l'AP1 (arrêté de 1^{er} donné acte) signé de La Vedrenne à Egletons
- 5- Questions diverses

14h31 – Début de la réunion

Mathieu DOLIGEZ, Secrétaire Général

Ouvre la séance.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 3 décembre 2018

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2- Bilan de la surveillance des sites : Le Longy à Millevaches et La Porte de St-Julien-Aux-Bois (ORANO)

Victoire LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Tient à préciser, en préambule, que tout le patrimoine de la société Compagnie Française de Mokta (CFM) a été transmis à Orano Mining fin 2019. Elle précise que, dans les faits, Orano Mining était déjà gérant à 100%, et que, bien évidemment, toutes les obligations de CFM sont reprises par Orano. Le terme de CFM n'apparaît donc plus dans les nouveaux dossiers à compter du 31 décembre 2019.

Caroline BENESTEAU, Orano Mining

Présente d'abord le site de La Porte, commune de Saint-Julien-Aux-Bois. Elle commence par un descriptif de cette mine, puis rappelle que le contexte réglementaire du site est géré par un arrêté préfectoral du 1^{er} février 2000 : sont surveillés les vecteurs Eau (pH, radium et uranium) et Air (radon). Elle commente ensuite la carte du site et sa légende, puis passe aux résultats. Ces

derniers montrent une certaine stabilité des paramètres, d'après les limites imposées par l'arrêté. Pour les eaux mesurées dans le Riou Tort, la concentration d'uranium est stable, et la différence entre l'amont et l'aval est négligeable (en effet, on constate que les courbes du graphique présenté se suivent). Mme BENESTEAU rappelle que la norme de potabilité de l'OMS est à 30 microgrammes par litre pour l'uranium, et que tous les chiffres sont donc largement en deçà. Le constat est similaire pour le radium.

Mathieu DOLIGEZ

Demande pourquoi la courbe montre une légère différence de résultats entre l'amont et l'aval du Riou Tort.

Caroline BENESTEAU

Explique que, pendant la période de regroupement de stériles, on a augmenté la fréquence de prélèvements, et qu'en conséquence, on dispose de plus de données ; il est donc possible que ces variations soient dues à l'augmentation de cette fréquence de prélèvement. La variabilité reste cependant très mesurée.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Rappelle que la limite acceptable en radium pour l'eau potable est de 0,5 Bq/L ; même s'il y a des variations, les chiffres montrés sont infimes comparé à ce taux.

Caroline BENESTEAU

poursuit sa présentation. Elle rappelle que sur le vecteur air, sont mesurés les rayonnements gamma (la mesure s'effectue en continu et est intégrée sur un trimestre) et le radon (dont la mesure est intégrée en continu pendant un mois). Des variations saisonnières peuvent être observées sur une dizaine d'années, tant dans le village de La Porte que sur le site. De plus, même si les valeurs sont légèrement plus élevées sur le site, elles restent de l'ordre de grandeur du milieu naturel. Mme BENESTEAU rappelle que le radon est un gaz assez lourd et peu volatil qui s'accumule davantage dans les fonds de vallées et les zones encaissées. Cette spécificité explique que les valeurs sur le site (encaissé) soient légèrement plus élevées que dans le village qui se trouve en position sommitale (et donc plus « aéré »).

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Précise que les valeurs obtenues permettent de déterminer en millisieverts (mSv) l'impact sur le site : le millisievert sert à observer l'impact de la radioactivité sur l'être vivant.

Caroline BENESTEAU

Conclut sa présentation sur le site de La Porte : les résultats sont satisfaisants et dans les normes.

Elle passe au site du Longy, commune de Millevaches, et le présente brièvement. L'arrêté préfectoral qui concerne ce site date de juin 1999, et implique un suivi des vecteurs Eau et Air identique au site de La Porte. Mme BENESTEAU précise que, comme sur le site de la Porte, la MCO est clôturée pour éviter le risque de chute potentielle des personnes se promenant aux alentours. Elle commente ensuite les résultats : les taux d'uranium et de radium sont très faibles, voire sans différence entre l'amont et l'aval. Quant à l'air, on observe des valeurs plus basses que pour La Porte en raison du secteur géologique et de la différence topologique des deux sites. Mme BENESTEAU conclut que les teneurs sont stables depuis plusieurs années et équivalentes à celles du milieu naturel, et que les variations observées sont essentiellement liées aux conditions climatiques.

Toutes ces mesures permettent de calculer la DEAA (Dose efficace annuelle ajoutée), selon trois scénarii d'exposition. Mme BENESTEAU commente les schémas de méthodologie de calculs, notamment le type d'exposition. Pour les deux sites concernés, en 2017 et 2018, la DEAA est stable quel que soit le scénario considéré, et les chiffres, de l'ordre de 0,2 mSv, restent sensiblement inférieurs à la limite réglementaire qui est de 1mSv. Enfin, Mme BENESTEAU commente les graphiques et tableaux en annexe.

Nicole BARDI, Maire d'Auriac

Demande ce qui explique la valeur de 7,1 µg/L pour l'uranium soluble au 2^{ème} trimestre 2018. Le graphique montre en effet que le chiffre grimpe soudainement (inférieur à 0.5 au trimestre précédent).

Caroline BENESTEAU

explique que la valeur est comprise dans les incertitudes de mesure. De plus, ces variations peuvent s'observer dans le milieu naturel, ce qui n'est pas signe de problématique en lien avec la mine.

Mathieu DOLIGEZ

Constata un suivi régulier sur le volet eau comme sur le volet air, avec des résultats similaires au milieu naturel, et apprécie la vigilance de l'exploitant; quant aux examens des résultats donnés, ils montrent des chiffres en deçà des normes réglementaires.

3- Bilan sur les inspections en Corrèze : Sites de La Barrière à Darnets, Le Peuch à Eyrein et Le Jacquet à Davignac (DREAL)

Isabelle HUBERT, DREAL

débuta par le site du Peuch sur la commune d'Eyrein et le présente à la commission. Il s'agit d'un petit site d'environ 5 000 m², entouré d'une clôture de 2 mètres de haut qui est bien entretenue et ne permet aucun accès. Il n'y a pas

de rejet aqueux au niveau du site, et les analyses d'eaux en aval du site montrent des teneurs en uranium soluble satisfaisantes car caractéristiques du milieu naturel. Les mesures radiologiques de surface qui ont été faites ne posent pas de problème non plus, mais, dans tous les cas, la Déclaration d'Arrêt Définitif des Travaux (DADT) sera l'occasion de nouvelles analyses. Mme HUBERT poursuit en expliquant attendre que la DADT soit déposée par l'exploitant, et souhaite obtenir avant le 30/06/2020 un plan cadastral, et une actualisation de l'estimation de la DEAA (estimée à 0,28mSv).

Elle passe au site de La Barrière, commune de Darnets, et précise qu'il s'agit là encore d'un site de petite taille dont la DADT est en cours d'instruction. Les résultats des contrôles IRSN de 2012 n'ont démontré aucune influence du site sur la qualité des cours d'eau environnants, mais Mme HUBERT confirme la radiométrie élevée du site et du chemin d'accès. La présence de stériles miniers sur le site (l'IRSN a confirmé qu'il n'y avait rien d'autre que des stériles) et d'aléas miniers géotechniques induit des travaux d'enlèvement ou de recouvrement. Il y a actuellement des discussions entre l'exploitant et les propriétaires du hangar qui doit être enlevé, et une réponse de l'exploitant est attendue pour la fin février 2020 pour pouvoir finir l'instruction de la DADT.

Jean-Louis FAURE, Maire de Darnets

Intervient afin de discuter du problème des propriétaires du hangar. Ils possèdent plus de 3 300 mètres carrés couverts qui servent actuellement au stockage d'un tracteur, d'un camping-car et de matériels. Des rencontres ont eu lieu avec Orano, mais une question subsiste : les propriétaires actuels ne possèdent pas de terrain constructible, et ne savent donc pas où leur hangar sera reconstruit. L'un des propriétaires, lui-même ancien minier, s'inquiète que son matériel reste dehors une fois le hangar enlevé.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Exprime sa surprise car, selon ses dires, de multiples rencontres ont eu lieu avec les propriétaires, et les discussions ont été très claires et avancées : Il est évident que le matériel ne sera pas laissé dehors, mais il incombe aux propriétaires de chercher eux-mêmes un nouveau terrain, sur le lieu de leur choix. Orano paiera pour cette reconstruction ; la compagnie a été très claire là-dessus ; elle attend simplement le chiffrage de cette reconstruction des hangars pour début février 2020, date prévue entre les deux parties lors de leur rencontre en décembre 2019. Il était convenu que les propriétaires se rapprochent de la mairie afin de trouver un terrain.

Jean-Louis FAURE

Ajoute que les propriétaires attendent le chiffrage d'Orano, car ils ont émis leur crainte de se retrouver avec un hangar de moindres taille et qualité que celui qu'ils possèdent actuellement.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Rassure Monsieur FAURE, le hangar construit sera aussi bien voire mieux que l'ancien, et l'invite à rassurer à son tour les propriétaires.

Jean-Louis FAURE

Puisque les propriétaires ne disposent que de terrains agricoles qui vont devenir non constructibles avec l'adoption prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur FAURE demande si Orano peut payer pour un autre terrain, qui serait lui constructible. Il précise que ni l'eau ni l'électricité ne sont demandées sur ce nouveau terrain. Il réitère son affirmation selon laquelle les propriétaires auraient entendu plusieurs versions de la part d'Orano quant aux événements et décisions à venir.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Insiste sur le fait que, lors de la dernière entrevue avec les propriétaires, le problème du terrain et de sa localisation a été non seulement revu, mais aussi clarifié.

Mathieu DOLIGEZ

Invite M. FAURE à voir quelles sont les parcelles disponibles pour la construction du nouveau hangar.

Jean-Louis FAURE

Explique que le problème est qu'aucune de leurs parcelles n'est constructible ; des parcelles constructibles voisines sont à vendre, mais cela augmente le coût.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Commente les propos de M. FAURE en ce sens : contrairement à ce que les propriétaires semblent vouloir penser, la discussion de décembre a porté sur la totalité du problème, à savoir la reconstruction et son financement. Les deux volets ont été abordés, elle s'étonne donc de l'incompréhension des propriétaires à qui l'on a assuré la prise en charge financière du nouveau hangar et du nouveau terrain. Elle demande seulement que le prix du nouveau terrain reste raisonnable et propose une nouvelle rencontre en février.

Isabelle HUBERT

Présente ensuite le site du Jacquet, commune de Davignac, en précisant qu'il est légèrement plus grand que les autres. Peu d'informations historiques sont disponibles. Il s'agit d'un site « préoccupant », car le calcul de DEAA pour un scénario promeneur de 400 h/an est proche de la limite de 1mSv/an. Même si la probabilité d'une présence aussi longue sur le site est peu plausible, ce chiffre

pose néanmoins problème. Ce site a été identifié dans le cadre du PNGMDR comme nécessitant des travaux de réaménagement complémentaires.

Mme HUBERT indique qu'aucun marquage n'a été trouvé dans le ruisseau de La Soudeillette. En revanche, une cuve métallique vide a été identifiée, qui devra être retirée dans le cadre du traitement du site. Son accès est cependant très difficile, du fait de l'absence de voie préférentielle ou de promenade. L'inspection a demandé un plan compteur du site et la confirmation du calendrier de réalisation de la DADT (annoncée en 2022).

Mathilde RASSELET, Agence Régionale de la Santé

Demande quel est le contenu de la cuve métallique.

Isabelle HUBERT

Répond qu'il est inconnu ; vu la cuve, il peut être supposé qu'il s'agissait d'eau et non d'hydrocarbures par exemple. Aucune trace de pollution n'est visible à proximité. Des analyses seront faites pendant la DADT pour confirmer, mais il n'y a aucune inquiétude à avoir à ce jour.

4- Point d'information sur les Déclarations d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) en cours et à venir sur l'AP1 (arrêté de 1^{er} donné acte) signé de La Vedrenne à Egletons

Isabelle HUBERT

Rappelle qu'Orano a fait cette présentation en CSS en 2018 et que les documents PowerPoint sont encore disponibles sur le site de la DREAL. Elle fait à nouveau le point sur les DADT en cours et à venir.

Magali LESPILETTE, DREAL

Présente le site de La Vedrenne, dont la DADT a été déposée en 2018 ; elle commente son exploitation passée, ses caractéristiques, son historique ainsi que la carte légendée. Les problématiques sont des risques géotechniques possibles et l'urbanisation environnante. Le site a fait l'objet de premiers travaux complémentaires suite à l'inspection de 2012.

L'arrêté de premier donné acte a été signé le 26 juin 2019 ; Il impose à l'exploitant :

- de réaliser un plan compteur des jardins de 2 propriétés jouxtant le site et ayant pu être sur l'ancien carreau minier au vu des photos aériennes, et de formaliser des propositions de travaux en cas d'anomalie,
- de mettre en place des périmètres de sécurité supplémentaires sur toutes les zones d'aléas miniers forts,

- de recouvrir de terre végétale les zones qui ne sont pas assez recouvertes et qui peuvent avoir un usage de terrain de jeu.

Mathilde RASSELET

Demande s'il existera une mémoire du passé minier une fois les DADT terminées.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

précise que, sur les sites où ils sont propriétaires, ils peuvent mettre en place des restrictions d'usage conventionnelles au profit de L'État, qui sont enregistrées au registre des hypothèques. Mais si le risque minier est trop fort, c'est alors à l'administration de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) par exemple.

Isabelle HUBERT

Explique qu'un PPRM est inenvisageable vu la taille du site. En revanche, le risque minier résiduel sera porté à la connaissance de la commune pour prise en compte dans le document d'urbanisme communal. Une seconde étape sera de faire des secteurs d'information des sols (SIS).

Catherine HORNEBECK, Corrèze environnement

Rappelle l'importance de conserver la mémoire des sites. Ce problème avait déjà été soulevé lors des CSS précédentes.

Isabelle HUBERT

Abonde dans le sens de Madame HORNEBECK. Elle ajoute que, même si le Ministère tend à dire que les Secteurs d'Information des Sols (SIS) ne sont pas nécessaires, la DREAL Nouvelle-Aquitaine souhaite les mettre en place sur tous ces sites une fois sortis de la Police des mines.

Gilles COUDERT, Agence Régionale Santé

Demande s'il y a une inscription au niveau des hypothèques, ou tout du moins si la consultation des SIS est obligatoire par le notaire.

Isabelle HUBERT

Affirme que tel est le cas : il existe un arrêté préfectoral par département qui liste les SIS, les lieux et les cartographies. Leur consultation est obligatoire par les notaires en cas de vente et fait l'objet d'une information acquéreur/locataire.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Intervient afin de signaler la mise en place d'un site internet de l'exploitant pour permettre l'information de tous et la conservation de la mémoire, au moins à court et moyen termes. Ce site internet répertorie les anciens sites miniers de France, les résidus, les années et tonnages d'exploitation, et bien d'autres

informations. Les résultats de surveillance environnementale ne sont pas encore mis automatiquement en ligne, mais l'exploitant espère y arriver à la fin 2020, et annonce aussi un enrichissement du site internet à travers des photos ou encore une base de données plus exhaustive.

Catherine HORNEBECK

s'interroge sur la véracité et la précision des données présentées sur le site.

Mathieu DOLIGEZ

Expose que, de son point de vue, ni l'Etat ni Orano n'ont la volonté de cacher quoi que ce soit, que l'État est d'une transparence totale en la matière, car il en va de sa responsabilité. Il demande où en est la procédure sur la mémoire des sols qui devait être lancée début 2020.

Isabelle HUBERT

Explique avoir déjà rédigé un certain nombre de fiches SIS, mais rappelle qu'elle ne constitue que le premier maillon de la chaîne et qu'elle ne peut s'engager en termes de délais sur la suite de l'inscription en SIS.

David SANTI, DREAL

Explique que l'objectif est cadré par un processus réglementaire, et que la communication de l'information doit être fiabilisée, d'où le fait que ce travail prend du temps. Il souligne l'engagement et la volonté d'aller aussi vite que possible.

Isabelle HUBERT

rappelle qu'il existe également le site de l'IRSN qui répertorie les anciens sites miniers et est accessible à tout public, mais qu'il est malheureusement peu ergonomique et parfois non à jour. Le site d'Orano semble plus facile d'utilisation.

5- Questions diverses

Catherine HORNEBECK

S'enquiert de ce qui est prévu pour le site du Longy dans le dossier de récolement.

Victoire LUCQUET DE SAINT-GERMAIN

Explique que le dossier de récolement consiste en une démonstration de la bonne réalisation des points de l'arrêté préfectoral de premier donné acte. Orano doit répondre aux exigences de l'arrêté et prouver qu'il a réalisé ce qui était prévu.

15H45 – Clôture de la réunion